



Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 
ID : 048-200069151-20231116-DELIB_2023_139-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI À Flore THEROND, Francis DURAND À Henri COUDERC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 25	
Votants : 27	
Pour : 27	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2023-139 - DÉCISION MODIFICATIVE 2023-02 - BUDGET ANNEXE SPANC

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2023 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+21.660€**, maintenant à **100.301,59€** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	Total 2023
011 - Charges à caractère général	6 850.00	-420.00		6 430.00
012 - Charges de personnel	44 000.00			44 000.00
014 - Atténuations de produit	0.00			0.00
65 - Autres charges de gestion	0.00	180.00		180.00

courante				
66 - Charges financières	0.00			0.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00	240.00	21 660.00	21 900.00
023 - Virement à la section d'investissement	26 328.15			26 328.15
042 - Section à section	1 463.44			1 463.44
Total des dépenses de fonctionnement	78 641.59	0.00	21 660.00	100 301.59
002 - Résultat de fonctionnement reporté	26 369.75			26 369.75
042 - Section à section	5 471.84			5 471.84
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	46 800.00			46 800.00
74 - Subvention d'exploitation	0.00			0.00
75 - Autres produits de gestion courante	0.00			0.00
76 - Produits financiers	0.00			0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00		21 660.00	21 660.00
Total des recettes de fonctionnement	78 641.59	0.00	21 660.00	100 301.59

Il s'agit d'inscrire le versement d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne d'un montant de 21.660€, qui doit ensuite être reversée à l'association syndicale libre « Association pour un Magistavols propre », dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en place d'un assainissement non collectif regroupé au hameau de Magistavols.

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à 0€, portant à **29.660,28€** le budget total de la section d'investissement en 2023.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	Total 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 868.69			1 868.69
040 - Section à section	5 471.84			5 471.84
13 - Subventions d'investissement				0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées				0.00
21 - Immobilisations	22 319.75			22 319.75
Total des dépenses d'investissement	29 660.28	0.00	0.00	29 660.28
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 328.15			26 328.15
010 - Dotation, Fonds divers et réserves	1 868.69			1 868.69
040 - Section à section	1 463.44			1 463.44
021 - Virement de la section de fonctionnement				0.00
13 - Subventions d'investissement				0.00

16 - Emprunts et dettes assimilées				0.00
Total des recettes d'investissement	29 660.28	0.00	0.00	29 660.28

Pas de mouvement à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2023 du budget annexe SPANC ainsi proposée,

MANDATE le président pour reverser les sommes perçues par la communauté de communes à l'association syndicale libre « Association pour un Magistavols propre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Alain CHMIEL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.